

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Composant le Conseil d'Administration : 9

Du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration

En exercice : 8

présents à la séance : 8

Ou représentés : 0

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin à 17 heures 45, les Membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Président du Centre Communal d'Action Sociale, pour la tenue du Conseil d'Administration qui s'est déroulé à l'Espace loisirs du centre – Parc de l'Hôtel de Ville, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 10 juin 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

M. MARIA, Président,

Mme BÉYO, Maire-Adjointe, M. BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Mme CHAPTAL, Conseillère Municipale, Mme COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées, Mme GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, Mme MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, Mme PEREZ, Maire-Adjointe.

Absent :

M. COGNET, Conseiller Municipal.

Les Membres présents formant la majorité des administrateurs peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a désigné Madame Lagarigue comme secrétaire de séance.

La séance du Conseil d'Administration a commencé à 17 heures 45.

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260916-202606501-AI
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

7 – Décision modificative n°1

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 février 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026,

Vu la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 3 mars 2026 relative au budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant que 2 usagers ont dû annuler leur participation au voyage au Vietnam à la suite d'un décès au sein de leur famille,

Considérant qu'à la suite d'une information tardive de l'assureur du voyageur quant aux modalités de remboursement, il n'a pas été possible d'inscrire l'intégralité de la somme au budget primitif,

Considérant la nécessité de finaliser ce remboursement,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires,

Délibère

Article 1

Approuve la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2026 répartie comme suit :

418	611	Contrats de prestations de service avec des entreprises (voyage)	227 400,00 €	-2 000,00 €
01	673	Titres Annulés	2 520,00 €	+2 000,00 €

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.,



Romain MARIA
Maire,
Conseiller Régional d'Île de France

La secrétaire de séance
Carole LAGARRIGUE

Délibération affichée le :

Délibération adoptée par :

8 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-269400248-20260916-202606501-AI
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr